

Arrêté
portant application de l'accord triennal handicap aux personnels de droit public et sous statut de la Caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines de la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 15 décembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'accord triennal handicap annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux agents conservant le bénéfice des droits et garanties prévus au statut de la Caisse nationale de sécurité sociale dans les Mines.

Article 2 : Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Établissement public.

Fait à Paris, le **04 JAN. 2017**


Pierre-René LEMAS